

# SEANCE DU 05 avril 2024

Convocation du 29 mars 2024

L'An Deux Mil vingt quatre le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ETABLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la Présidence de M. Pascal SEIGNOVERT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : SEIGNOVERT Pascal, TRACOL Cécile, LONGUEVILLE Hervé, DESBOS Jean-François, ASTIC Michel, BENASSY Marie-Pierre, GUERIN Yannick, JOLLIVET Céline, POULLENARD Isabelle,

**ABSENTS** : MINODIER Stéphanie, DE MONTGOLFIER Bernard, SASSOLAS Elisabeth (excusés)

**SECRETAIRE** : BENASSY Marie-Pierre

Le PV de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

<b>Budget principal - autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget (annule et remplace délibération n°06/24)</b>	<b>15/2024</b>
---	----------------

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ....En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :**

Chapitre/ Article	Crédits votés au BP 2023	RAR inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titre De DM votée en 2023	Montant total à Prendre en compte
20	42 422	6 711	-13 508	35 625
21	130 986	12 005	21 907	164 898
23	451745	0	24 250	475 995
			<b>TOTAL</b>	<b>676 518</b>

Montant total maximum des dépenses d'investissements autorisées :  $676\,518 \times 25\% = 169\,129.50$  €

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif principal 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2024, LE MAIRE à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de **169 129.50 €** pour la réalisation des opérations suivantes :

Chapitre/article	opération n°	Libellé	montant
20/2041582		Subv d'équipements versées	3 671.00 €
21/2188	23	Acquisition de matériel de voirie	386.00 €
21/2188	26	Acquisition de matériel informatique	1 511.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>5 568.00€</b>

**Renouvellement ligne de trésorerie (annule et remplace délibération N°7/2024)  
16/2024**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 mars 2023 n° 17/2023 contractant une ligne de crédit pour une somme de 100 000 €. Il conviendrait de renouveler cette ligne de crédit afin de financer les opérations de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est une ligne de crédit de 100 000 €

au taux variable chaque mois en fonction de l'évolution de l'E3M avec un taux plancher égal à la marge soit 0.80 %, (valeur actuelle 3.93%)

intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

d'une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024  
commission de réservation : 100 €.

- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer

**Vote des taux de la fiscalité directe locale - fixation des taux  
d'imposition 2024  
17/2024**

Vu le code général des impôts,

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2024 des taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation communiqué par les services fiscaux.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que les bases de 2024 aux montants suivants :

	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2024
Taxe sur le foncier bâti	736 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	39 100 €
Taxe d'habitation	114 400 €

Compte tenu de ces informations et du projet de budget primitif 2024, je vous propose que les taux d'imposition en 2024 restent inchangés par rapport à 2023.

- **DECIDE** à l'unanimité **de ne pas modifier** les taux des 3 taxes pour l'exercice 2024

	2023	2024
Taxe foncière s/les propriétés bâties	34.54 %	34.54 %
Taxe foncière s/les propriétés non bâties	62.43 %	62.43 %
Taxe d'habitation	9 %	9 %

### **Approbation budget primitif principal 2024**

**18/2024**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de **fonctionnement** : 655 947.00 €

Dépenses et recettes d'**investissement** : 843 920.18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	655 947.00 €	655 947.00 €
Section d'investissement	843 920.18 €	843 920.18 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 509 867.18 €</b>	<b>1 509 867.18 €</b>

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juin 2022 relative à la mise en place de 11 caméras réparties sur la commune,

Considérant l'existence de risques particuliers sur l'aire de loisirs toute nouvellement créer au lieu dit Crémolière,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Monsieur le Maire propose l'installation de 2 nouvelles caméras sur l'aire de loisirs et le city stade.

La vidéo protection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Ce système apporterait une aide à l'action de la gendarmerie d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Le dispositif de vidéo protection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leurs intérieurs même leur accès.

Le public est informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent de sûreté de la gendarmerie nationale, d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation de 2 nouvelles caméras aux emplacements précités auprès de Madame la Préfète
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection .

### **Installation de 2 nouvelles caméras - demande de subvention 20/2024**

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics, la commune envisage l'installation de 2 nouvelles caméras de vidéo protection sur la nouvelle aire de loisirs au quartier Crémolière.

Le montant prévisionnel pour la réalisation de ce projet est estimé à 7 120 € ht.

Monsieur le Maire indique que cette opération pourrait être financée par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter cette aide.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le plan de financement suivant :

- . FIPD 2024 : subvention maximum
- . Autofinancement : le reste à charge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- . **SOLLICITE** l'aide maximum auprès du FIPD 2024 pour la réalisation de cette opération d'un montant de 7 120 € ht
- . **DEMANDE** la mise en place des procédures réglementaires.

## DIVERS

### ► **Tarifs cantine / garderie rentrée scolaire 2024/2025**

le conseil municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation à la prochaine rentrée scolaire.

### ► **Aire de loisirs**

Il ne reste plus que des travaux de finition ainsi que les toilettes. Le bureau de contrôle est passé. La réception des travaux se fera jeudi 18 avril.

### ► **Cheminement piétons Croix du Fraysse/Crémolière**

Le lundi 18 avril dernier, les services du Département ont fait une présentation du projet d'aménagement piétons le long de la RD 532. Le dossier est à revoir car trop onéreux et ne correspondait pas aux attentes de la commune. Il était prévu également dans ce dossier le réaménagement total du carrefour de la Croix du Fraysse.

### ► **La voirie**

Une campagne de rebouchage se fera lundi 15 avril si le temps le permet.

### ► **Projet ouverture d'un bar sur la commune**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré 2 personnes fortement intéressées pour ouvrir un bar sur la commune. Ils sont à la recherche d'un local pouvant les accueillir

## Conseil du vendredi 05 avril 2024

SEIGNOVERT Pascal	
BENASSY Marie-Pierre	